

**ATTESTATION DE CONTRÔLE PERIODIQUE**

Technicien chaudière agréé	RIT : <input type="checkbox"/> Société : <input type="checkbox"/> Particulier
Nom : N° d'identification : Société : N° de TVA : Rue : N° : CP : Commune : Tel : Fax : Email : Date d'exécution : /...../.....	Nom : Rue : N° : CP : Commune : Tel : Fax : Email :

Caractéristiques de la chaudière

Chaudière	Brûleur
Type : <input type="checkbox"/> Unit <input type="checkbox"/> Non Unit Monté en <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> C à conduits concentriques A condensation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Plaque signalétique : <input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> Présente Marque : Type : Année de Fabrication : N° de série : Puissance nominale (kW) :	Type : <input type="checkbox"/> Atmosphérique <input type="checkbox"/> Prémix <input type="checkbox"/> Air pulsé Combustible : <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Propane <input type="checkbox"/> Gasoil <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Mixte (Gaz naturel – Gasoil) Plaque signalétique : <input type="checkbox"/> Absente <input type="checkbox"/> Présente Marque : Type : Année de Fabrication : N° de série :

Adresse où se trouve la chaudière :

.....

Type de système de chauffage : type 1 type 2**Nettoyage et vérification du système d'évacuation**

Ramonage du système d'évacuation en pression en dépression
Mesure du tirage (valeur absolue) : Pa
Présence anormale de condensation dans les conduits d'évacuation des fumées : Oui Non

Nettoyage et vérification de la chaudière

L'état général de la chaudière est-il en ordre ? Oui Non
Remarques :

Les dispositifs de sécurité sont-ils en ordre ? Oui Non
Remarques :

Nettoyage rampe du brûleur atmosphérique Nettoyage du brûleur air pulsé (ventilateur)
 Nettoyage de l'échangeur Vérification de l'étanchéité du circuit des fumées

 Vérification du système d'évacuation des condensats



Vérification des exigences pour la chaudière

Mesures INITIALES

		Petite allure				Grande allure	
		Début de plage	25%	50%	75%	100%	
		°C					
	Brûleur non modulant						
	Brûleur modulant						
	Température d'eau						
Uniquement combustible liquide	Gicleur		Marque + type				
		Débit Gal/h					
		Angle degré					
		Pression de la pompe bar					
		Indice de fumée Bacharach					
	Dépression de la cheminée Pa						
	Concentrations	O ₂ %					
		CO ₂ %					
		CO mg/kWh					
	T° des gaz de combustion (tg) °C						
	T° de l'air de combustion (ta) °C						
	T° nette (tg-ta) °C						
	Rendement de combustion %						





Mesures FINALES (1)

		Petite allure				Grande allure	Seuil réglementaire	Conformité (2)
		Début de plage	25%	50%	75%	100%		
Brûleur non modulant								
Brûleur modulant								
Température d'eau		°C						
Uniquement combustible liquide	Gicleur	Marque + type						
		Débit	Gal/h					
		Angle	degré					
	Pression de la pompe	bar						
	Indice de fumée	Bacharach						≤
Dépression de la cheminée		Pa						≥
Concentrations	O ₂	%						≤
	CO ₂	%						≥
	CO	mg/kWh						≤
T° des gaz de combustion (tg)		°C						
T° de l'air de combustion (ta)		°C						
T° nette (tg-ta)		°C						≤
Rendement de combustion		%						≥

(1) Les tickets des résultats de mesure sont à agraffer à cette attestation

(2) C = Conforme ; NC = Non conforme





1. Les orifices pour la mesure sur les gaz de combustion sont-ils présents ?

Oui Non

Remarques:

2. Remarques sur les exigences relatives à la combustion et à l'émission des chaudières en fonctionnement (voir tableau ci-avant) :

.....

3. La modulation de puissance de la chaudière répond-elle à l'exigence de la réglementation chauffage PEB?

Oui Non

Remarques:

4. Le tirage de la cheminée à laquelle est raccordée la chaudière est supérieur ou égal à 5 Pa ?

Oui Non

Remarques:

5. Ventilation du local de chauffe :

Le local de chauffe a été construit ou rénové (travaux aux parois) après le 01/01/2011.

Le local de chauffe a été construit avant le 01/01/2011 et n'a pas été rénové (travaux aux parois) après le 01/01/2011. Dans ce cas, le non respect des normes citées ci-dessous n'entraîne pas une non-conformité pour la réglementation chauffage PEB. Néanmoins, en cas de danger pour l'utilisateur ou pour des tiers, le professionnel agréé doit prévenir les personnes citées en fin de formulaire.

Le local est-il conforme aux normes NBN B 61-001, NBN B 61-002, NBN D 51-003, NBN D 51-006, en matière d'amenée et d'évacuation d'air ?

Oui Non

Sinon, une note justificative pour un délai supplémentaire de mise en conformité est jointe à l'attestation ?

Oui Non

Remarques:

6. Le système d'évacuation des gaz de combustion et d'amenée d'air est-il étanche ?

Oui Non

Remarques :



**Déclaration de conformité**

L'ensemble chaudière & dispositif de ventilation et d'évacuation des gaz de combustion est conforme à la réglementation chauffage PEB :

Oui Non

Défauts et mesures à prendre

Défauts qui ont été éliminés pendant cette intervention :

.....

Défauts qui ne peuvent pas être éliminés pendant cette intervention :

.....

Mesures à prendre pour éliminer ces défauts :

.....

La Feuille de Route est-elle présente ?

Oui Non

Si NON : établissement de la Feuille de Route !

Prochaine intervention :

Prochain contrôle périodique à réaliser au plus tard le/...../.....

Prochain contrôle périodique de **mise en conformité** à réaliser dans les 5 12 mois à dater de cette attestation, le/...../.....

Attestation de contrôle périodique établie par :

.....

(signature du technicien chaudière)

Attestation de contrôle périodique reçue par:

Nom :

Qualité :

(signature)

En cas de non-conformité, une copie de cette attestation doit être renvoyée à Bruxelles Environnement par le professionnel agréé qui a réalisé le contrôle :

Par courrier: Bruxelles Environnement, Division Energie, Département Chauffage et Climatisation PEB, avenue du Port 86C Boîte 3000, 1000 Bruxelles

Par fax : +32 2 563 41 21, à l'attention du Département Chauffage et Climatisation PEB,

Par email : attestations_chauffagePEB@environnement.irisnet.be





AVERTISSEMENT

En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs de la chaudière contrôlée ou pour toute autre personne, le professionnel agréé en charge du contrôle périodique de cette chaudière est tenu de **prévenir** les personnes suivantes, s'il n'a pas la possibilité d'agir ou s'il n'est pas habilité à le faire :

1. en **cas d'urgence** (intoxication au CO effective ou fuite de gaz avérée avec danger immédiat), après avoir ouvert les fenêtres et évacué les lieux : **les pompiers (100)**;
2. en **cas d'odeur de gaz**, après avoir ouvert les fenêtres et évacué les lieux : **Sibelga (02/274.40.44)**
3. dans tous les **autres cas de danger** : **l'utilisateur et le propriétaire de la chaudière**; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

TABLEAUX DE REFERENCE

CHAUDIÈRES AU MAZOUT

Date de construction de la chaudière	Indice de fumée	CO ₂ min (%)	CO max (mg/kWh)	O ₂ max (%)	η min* (%)
A partir du 01/01/1998	≤ 1	12	155	4,4	90
Du 01/01/1988 au 31/12/1997 inclus	≤ 1	11	155	néant	88
Jusqu'au 31/12/1987 ou inconnue	≤ 2	10	155	néant	85

* η min = le rendement de combustion sur PCI. Cette exigence n'est pas d'application pour les chaudières à condensation

CHAUDIÈRES AU GAZ

Date de construction de la chaudière	Température nette max des gaz de combustion (°C)			CO max (mg/kWh)			CO ₂ min (%)			η min* (%)		
	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé	Atmosphérique	Premix	Air pulsé
A partir du 01/01/2007	200	180	200	150	110	110	-	-	8,5	88	90	90
Du 01/01/1998 au 31/12/2006 inclus	200	180	200	200	150	110	-	-	8,5	88	90	90
Du 01/01/1988 au 31/12/1997 inclus	250	200	220	200	150	150	-	-	7,5	86	88	88
Jusqu'au 31/12/1987 ou inconnue	300	250	250	300	270	270	-	-	6,5	82	84	85

η min = le rendement de combustion sur PCI.
Cette exigence n'est pas d'application pour les chaudières à condensation

